



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2023-80**

**OBJET : REDEVANCE FIXANT LES TARIFS ET MODALITES D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2024**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

**Vu** les décisions 2023-61 du 01 juin 2023 et 2023-64 du 28 juin 2023 portant tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

**Considérant** que l'occupation du domaine public par les divers dispositifs et équipements définis ci-après donne lieu à l'établissement d'une autorisation et peut entraîner selon les cas la perception, soit de droits de voirie obligatoirement à la charge du maître d'ouvrage des travaux et réglés par ce dernier, soit de tous autres droits d'occupation du domaine public en faveur d'autres bénéficiaires et réglés par ces derniers ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser certaines tarifications concernant l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Toutes les décisions antérieures sont abrogées dès la publication de la présente décision.

**Article 2 :**

Les droits d'occupation du domaine public seront établis conformément au barème présentement défini et calculé sur la base des éléments déclarés par le demandeur. Ils pourront également être constatés par les agents de la Commune (surface, quantités et durée) directement sur les lieux concernés.

S'agissant des droits de voirie, en cas de nécessité, ces données feront l'objet d'un constat contradictoire avec un représentant de l'entreprise et/ou du maître d'ouvrage des travaux, sur

<b>V – Echafaudages volants, roulants, fixes ou en pont y compris en encorbellement (Toute semaine entamée est due).</b>	
V – 1 – Situés sur le domaine public	12 euros/le m <sup>2</sup> /semaine
V – 2 – En pont	1 à 4 pieds : 15 euros/pied/semaine 5 à 10 pieds : 30 euros/pied/semaine > 10 pieds : 45 euros/pied/semaine
V – 3 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires	Exonération
<b>VI – Etais ou tous dispositifs de confortement</b>	
VI – 1 – Etais ou tous dispositifs de confortement sur le domaine public (tout mois entamé est dû)	Forfait semaine : 50 euros
VI – 2 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires	Exonération
<b>VII – Supports pour alimentation électrique aérienne provisoire de chantier (tout mois entamé est dû)</b>	
VII – 1 – Chaque support est constitué exclusivement : - d'un plot béton d'un diamètre maximum de 1,20 m avec remplissage béton - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7 m permettant un tirant d'air au droit des voies de circulation de 4,50 m minimum l'ensemble supporte la ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur	165 euros par support et par mois  Avec forfait de 550 euros/mois au-delà de 3 supports
VII – 2 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires	Exonération
<b>VIII – Droit de circulation</b>	
VIII – 1 – Tout passage de convoi exceptionnel nécessitant l'intervention des services municipaux, de jour ou de nuit (astreinte) entraînera le règlement d'une somme forfaitaire.	523 euros de 7 heures 30 à 18 heures 1046 euros entre 18 heures et 7 heures 30 En semaine y compris samedi, dimanche et jours fériés.
VIII – 2 – Dérogation de tonnage	10 € / jour 25 euros / Semaine 65 euros / mois 450 euros / année

convocation effectuée par le moyen que les agents de la Direction des services techniques jugeront le plus adapté (téléphone, fax, mail, ou courrier simple).

En l'absence du représentant de l'entreprise et/ou du maître d'ouvrage des travaux, à la suite de la convocation susvisée, les éléments constatés sur le terrain par les agents de la Direction gestion voirie (surface, quantités et durée) feront foi et ne pourront être contestés.

La révision de la tarification de l'occupation du domaine public s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

LIBELLE	TARIFICATION
<b>A – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>I – Bennes à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux sur le domaine public</b>	
I – 1 – Situées dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droit de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	Exonération y compris le droit d'établissement
I – 2 – Sur ou en aplomb du domaine public	Forfait jour : 10 euros Forfait semaine : 60 euros
I – 3 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires	Exonération
<b>II – Bungalows de chantier (minimum de perception : une semaine – De plus toute semaine commencée est due)</b>	
II – 1 – Bungalow de chantier : zone de vie, matériel, etc. Emprise au sol d'occupation du domaine public	15 euros/m <sup>2</sup> /semaine
II – 2 – Bureau des ventes	Forfait mensuel : 640 euros
II – 3 – Containers à vocation humanitaire	Gratuité hors droit d'établissement
II – 4 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires	Exonération
<b>III – Occupation temporaire du domaine public</b> - Emplacement pour véhicules de transports de fonds ou quai de déchargement Occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement protégé ou non par des bornes ou arceaux escamotables	
<b>IV – Installations de chantier (minimum d'une semaine et toute semaine commencée est due)</b>	
IV – 1 – Occupation du domaine public délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé	2 euros /ml / semaine
IV – 2 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires	Exonération

VIII – 3 – Fermeture d'une rue ou mise en place d'une circulation alternée	10 euros / jour 30 euros / semaine 100 e / mois
VIII – 4 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires	Exonération
VIII – 5 – Cas particuliers de l'Approvisionnement des commerces du centre-ville, des forains présent sur les manifestations de la commune, des transports en commun, des marchés de provisions, des services publics (pompiers, ordures ménagères, collecte sélective...) (Intérêt général) - Gratuité y compris le droit d'établissement	Exonération
<b>IX – Encombres épars de matériaux</b> Exemple : gravier, sable, etc.	15 euros le m <sup>3</sup> /semaine
<b>X – Stationnement de véhicules</b>	
X – 1 – Déménagement / emménagement inférieur à un jour	Exonération
X – 2 – L'emprise au sol pour déménagement supérieur à un jour, travaux ou toute autre occupation du domaine public <b>par tout véhicule</b> (Camions-grue/toupie, pompe béton, nacelles, engins-élévateurs, monte-charge, monte-meubles etc.)	10 euros / jour 30 euros / semaine 100 c / mois
X – 3 – Grues installées sur le domaine public-avec emprise sur chaussée ou trottoir autorisée	≤ 25 m <sup>2</sup> : 400 euros / mois > 25m <sup>2</sup> : 800 euros / mois
X – 4 – Cas particuliers des travaux effectués par ou pour la ville (ou la Métropole Aix-Marseille-Provence) et des travaux effectués par ou pour les concessionnaires	Exonération
X – 5 – Cas particuliers des pétitionnaires faisant l'objet d'une perception d'un droit de voirie du cas VIII-3.	Exonération
<b>XI – Installation de station de recharge de véhicules électriques</b>  Occupation du domaine public pour une station de recharge de véhicules électriques posée(s) ou scellée(s) sur le domaine public ou en aplomb du domaine public (ou projetée).  <i>La redevance est calculée en fonction du nombre de place(s) réservée(s), ainsi, pour une station de recharge double, la redevance sera de deux places.</i>	100 euros/année/place

<b>B – MARCHES NOCTURNES – FOIRES - BRADERIES</b>	
<b>I – Foires</b>	
I – 1 – Foires ou Braderies	5 euros/ml
I – 2 – Foire aux arbres de Noël (Toute semaine entamée est due)	270 euros/semaine
<b>II – Marchés</b>	
II – 1 – Marchés nocturnes	2.50 euros/ml
II – 2 – Marchés de Noël – Emplacement chalet	25 euros/ chalet/ jour
Cas particuliers des stands implantés effectués par ou pour la ville ou pour la Métropole-Aix-Marseille-Provence.	Exonération y compris le droit d'établissement
<b>III – Exposition de véhicules à titre commercial</b>	10 euros (1 place)/jour
<b>IV – Exposition de véhicules par une association</b>	Exonération
<b>V – Vide grenier</b>	245 euros par jour
<b>VI – Vide grenier pour associations de parents d'élèves de la commune de Gardanne</b>	25 euros
<b>VII – Forfait marchands ambulants</b> (jusqu'à 5 mètres de longueur)	30 euros/jour
<b>VIII – Utilisation du domaine public dans le cadre d'une manifestation municipale avec mise à disposition d'équipements spécifiques</b>	
VIII – 1 – Restaurants - sous tente espace 20 m <sup>2</sup> - sous tente espace 9 m <sup>2</sup> - en structure autonome	210 euros 130 euros 90 euros
VIII – 2 – Artisans - stand de 4 m et moins - stand de 5 à 7 m - stand de 8 m et plus	40 euros 60 euros 80 euros
VIII – 3 – Cas particuliers des installations réalisées par les services communaux par la Métropole Aix-Marseille-Provence	Exonération y compris le droit d'établissement

## C – MANEGES ET ATTRACTIONS

**I – Stands Forains Divers Autres Que Manèges** (stand de nourriture - pêche aux canards, casse-brique, stands de tir, jeux de pinces, structures gonflables ...), etc.

I – 1 – Emplacement	10 euros/ par jour
---------------------	--------------------

I – 2 – Forfait électricité	8 euros/par jour
-----------------------------	------------------

**II – Manèges Et Attractions Pour Enfants de moins de 14 ans**

Exemples : mini-scooters, manèges tournants, circuits de voitures, petits trains électriques, mini-chenilles, petites balançoires, circuit à rails pour enfants et mixtes, manèges d'avions pour enfants, toboggans, kindyland, etc.

II – 1 – Emplacement	12 euros /par jour
----------------------	--------------------

II – 2 – Forfait électricité	10 euros/ par jour
------------------------------	--------------------

**III – Manèges À Sensations Limitées vitesse inférieure à 12 rotations par minute**

Exemples : autos tamponneuses, auto-scooters, manèges tournants, chevaux de bois, carrousels, circuits de voitures, grandes roues, manèges tournants avec sujets élévateurs, trains fantômes, karts électriques ou thermiques, boîtes à rire, grandes balançoires à rotation limitée, tapecul et plateau tournant, simulateur, flume ride, etc.

III – 1 – Emplacement	24 euros/par jour
-----------------------	-------------------

III – 2 – Forfait électricité	15 euros/par jour
-------------------------------	-------------------

**IV – Manèges À Sensations Limitées vitesse supérieure à 12 rotations par minute**

Exemples : grandes balançoires à rotation 360 °, manèges tournants à grande vitesse, manèges d'avions pour adultes, manèges à plusieurs plans de rotation avec ou sans inclinaison des plans de rotation, chenilles, Turbo jet, Canyon, Top-spin, Paratrooper, Hully-gully, Galactica, Pieuvre, Rotor, Boomerang, Matterhorn, Jet-bob, etc.

IV – 1 – Emplacement	30 euros/par jour
----------------------	-------------------

IV – 2 – Forfait électricité	20 euros/ par jour
------------------------------	--------------------

**V – Autres Manèges À Sensations Fortes**

Exemples : roller coaster, manèges tournants à grande vitesse avec rotation sur le plan vertical ou proche de celui-ci comme l'Enterprise, Ufo, Round up, Boosters, Ejector, etc.

V – 1 – Emplacement	40 euros/par jour
---------------------	-------------------

V – 2 – Forfait électricité	25 euros/ par jour
-----------------------------	--------------------

VI – Caravanes	12 euros/par jour
----------------	-------------------

<b>D – TOURNAGE DE FILMS</b>	
<b>I – Tournage de Films</b>	
<b>II – Tournage de films, spots, photographies publicitaires avec perturbation du stationnement et de la circulation (toute journée entamée est due)</b>	330 euros/jour
<b>III – Tournage de films, spots, photographies publicitaires sans perturbation du stationnement et de la circulation (toute journée entamée est due)</b>	250 euros/jour
<b>IV – Tournage de films dans des locaux municipaux</b>	130 euros/jour
<b>V – Tournage de films à caractère universitaire ou associatif</b>	Exonération
<b>E – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL</b>	
<b>I – Mise à disposition pour tournage de film</b>	35 euros/ heure / Par agent
<b>II – Mise à disposition pour foires diverses</b>	
<b>III – Mise à disposition pour manifestations sportives, culturelles</b>	
<b>F – AUTRES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>I – Commerçants Ambulants</b>	
<b>I – 1 – Commerçants Ambulants Abonnés (Tarif mensualisé)</b>	Jour de semaine : 2 euros / ml Dimanches : 2.90 euros / ml
<b>I – 2 – Commerçants Ambulants Passagers</b>	Jour de semaine : 2.40 euros / ml Dimanches : 3.20 euros / ml
<b>II – Tarif en sus applicable aux stands utilisant un branchement électrique</b>	2.50 euros (droit fixe par marché)
<b>III – Les Cirques</b>	
<b>III – 1 – Tout cirque quel que soit le diamètre (Frais de remise en état / caution : 1000 euros)</b>	80 euros / jour
<b>III – 2 – Théâtre de marionnettes (Frais de remise en état / caution : 500 euros)</b>	40 euros / jour
<b>IV – Droit de stationnement des taxis</b>	20 euros / mois

<b>V – Droit pour emplacement d'un camion à pizza / food-truck / rôtisserie...</b>	
V – 1 – Forfait mensuel sans électricité / camion pizza et food-truck	150 euros
V -- 2 – Forfait mensuel avec électricité / camion pizza et food-truck	220 euros
V – 3 – Forfait mensuel Rôtisserie	40 euros
<b>VI – Forfait mensuel kiosque de Biver (Hors terrasse)</b>	225 euros
<b>VII – Terrasses et Etals</b>	
VII – 1 – Terrasses	30 euros / m <sup>2</sup> / an
VII – 2 – Extension de terrasse en cas de manifestations organisées par la commune	Exonération
VII – 3 – Extension de terrasse en cas de manifestations organisées par le pétitionnaire	2 euros / m <sup>2</sup>
VII – 4 – Etals	24 euros / m <sup>2</sup> / an
<b>VIII – Utilisation d'autres emplacements du Domaine Public Communal</b>	
VIII – 1 – Emplacement non prévu par les autres articles < 200m <sup>2</sup>	80 euros / jour
VIII – 2 – Emplacement non prévu par les autres articles > 200m <sup>2</sup>	160 euros / jour

**Article 3 :**

En cas de risque de dépassement des dates indiquées dans la demande initiale, une autorisation complémentaire devra être sollicitée et les droits de voirie complémentaires réglés selon les conditions visées ci-dessus.

**Article 4 :**

En cas d'occupation du domaine public sans autorisation de voirie préalable ou arrêté municipal, les droits de voirie correspondants (surface, quantité et durée) feront l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre du maître d'ouvrage. Ces droits seront calculés en fonction de la durée et de la surface constatées par les agents de la commune selon les conditions visées ci-dessus.

**Article 5 :**

Toute occupation de places de stationnement quel que soit le type d'occupation envisagé (matériel, benne à gravats...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**Article 6 :**

Les infractions à la présente décision seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et règlements en vigueur.

Toute demande d'occupation payante du domaine public (échafaudage, palissade, goulotte, benne à gravats, bungalow, dépôt de matériaux, étalements...) devra impérativement être accompagnée

d'un extrait K-bis à jour, d'une attestation d'inscription au registre des métiers et de l'artisanat ainsi que d'une attestation d'assurance dans un délai minimum de 15 jours.

Ces documents demandés concernent tout tiers qui ne serait pas personne physique et qui possède un numéro d'immatriculation et est inscrit au registre du commerce des sociétés ou au registre des métiers et de l'artisanat.

En l'absence de ces documents, les dossiers seront rejetés systématiquement.

**Article 7 :**

Le règlement des droits de voirie est effectué par le demandeur auprès de la trésorerie principale de la Commune de Gardanne (Trésor public) dès réception de l'avertissement exécutoire correspondant envoyé par ce service.

**Article 8 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

**Article 9 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 10 :**

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 12 décembre 2023**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :**

15 DEC. 2023